



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Implantation d'un parc éolien sur la commune de Loge-Fougereuse

En exécution de l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-576 du 6 octobre 2021 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SARL PARC EOLIEN DES BOULES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'un parc éolien au lieu-dit « Champ des Bruyères », sur le territoire de la commune de Loge-Fougereuse est soumise à enquête publique dans ladite commune, pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 10 novembre 2021 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 10 décembre 2021 à 19h00 (heure de clôture de l'enquête).**

Le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Loge-Fougereuse, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur René GRELIER, directeur de chambre consulaire en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairie de Loge-Fougereuse de la manière suivante :

- mercredi 10 novembre 2021 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 13h00 ;
- vendredi 19 novembre 2021 de 9h00 à 13h00 ;
- mardi 30 novembre 2021 de 15h00 à 19h00 ;
- vendredi 10 décembre 2021 de 15h00 à 19h00 (heure de clôture de l'enquête).

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Loge-Fougereuse, 18 rue de Goujeonnerie (85120). ou par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-2705@registre-dematerialise.fr;

L'arrêté d'ouverture de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications – commune de Loge-Fougereuse*) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2705> ou à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture de la Vendée (*rubrique publications – enquêtes publiques – liste déroulante : Loge-Fougereuse*).

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de Monsieur Yvonik GUEGAN, chef de projet (yguegan@erg.eu).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Loge-Fougereuse ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.